



**ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°04/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 21 avril 2025 Pour l'acquisition du  
matériel informatique et équipements réseaux en procédure d'urgence**

**1. Objet de l'additif à l' AAONO**

Le présent additif a pour objet la prorogation de la date de dépôt des offres et la modification de certains points du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 04/AAONO/ONIES/CIPM/2025 du 21 Avril 2025. A cet égard :

➤ **CAUTIONNEMENT PROVISOIRE** (*point 8 de l'AAONO et de l'article 13.1 (e) du RPAO*)

**Au lieu de** « Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances »,  
**Lire plutôt** « *Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, la caution de soumission et le récépissé de consignation à la Caisse des dépôts et consignation de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances* ».

➤ **MODE DE SOUMISSION (AAONO)**

**Lire** « *Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne* ».

➤ **CRITERES ELIMINATOIRES** (*point 14.1 de l'AAO*)

**Au lieu de** « Il s'agit notamment de :

- l'absence de la caution de soumission ;
- le dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 h après l'ouverture des offres ;
- la fausse déclaration, **manœuvres frauduleuses** ou pièce falsifiée ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou le DQE ;
- l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant ;
- la non-satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels.

**Lire plutôt** « Il s'agit notamment de :

- *l'absence de la caution de soumission et du récépissé de consignation à la Caisse des dépôts et consignation dans les pièces Administratives* ;
- *le dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 h après l'ouverture des offres* ;
- *la fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée* ;
- *l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou le DQE* ;
- *l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant* ;
- *l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant* ;
- *la non-satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels* ;
- *l'absence de la charte d'intégrité datée et signée* ;
- *l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée* ».



➤ **OUVERTURE DES PLIS ET RE COURS** (*Article 26.7 du RGAO*)

**Au lieu de** « En cas de recours, prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée..... »

**Lire plutôt** « *En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.....* ».

➤ **PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RE COURS (Article 41.4 du RGAO)**

**Au lieu de** « En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

**Lire plutôt** « *Le recours doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernés, à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.* ».

➤ **SIGNATURE DU MARCHE (Article 42 du RGAO)**

**Au lieu de** « 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire ».

**Lire plutôt** « *Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.* ».

➤ **HEURES, DATES DE DEPOT DES OFFRES (AAONO et RPAO)**

**Au lieu de** « ..... plus tard le 02 juin 2025 à 10 heures précises..... »

**Lire plutôt** « ..... plus tard le 12 juin 2025 à 10 heures précises..... ».

➤ **HEURES, DATES DE L'OUVERTURE DES PLIS (AAONO et RPAO)**

**Au lieu de** « ..... plus tard le 02 juin 2025 à 11 heures précises..... »

**Lire plutôt** « ..... plus tard le 12 juin 2025 à 11 heures précises..... »

➤ **ESSENTIAL CRITERIA (version en anglais de l'AAO point 14.2)**

**Au lieu de** : « The essential criteria for the qualification of candidates will include, as an indication :

- Presentation of offers ;
- Previous references of the company ;
- After-sales service (equipment warranty) ;
- Methodology and planning and execution deadline ;
- Organisation of the establishment ;
- Conformity of the equipment to the specifications of the TSC ;
- Support staff ;
- Logistical means ;
- Financial capacity.

**Lire plutôt** : « *The essential criteria for the qualification of candidates will include, as an indication :*

- *Presentation of offers ;*
- *Previous references of the company ;*
- *After-sales service (equipment warranty) ;*
- *Methodology and planning and execution deadline ;*
- *Organisation of the establishment ;*
- ***Proof of market acceptance ;***
- *Conformity of the equipment to the specifications of the CST ;*
- *Support staff ;*
- *Logistical means ;*
- *Financial capacity.*



➤ **TABLE DES MODELES**

**Au lieu de**

« Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6 : Cadre du planning »

## *Lire plutôt*

- « Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2: Modèle de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat
- Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail ».

## **➤ LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

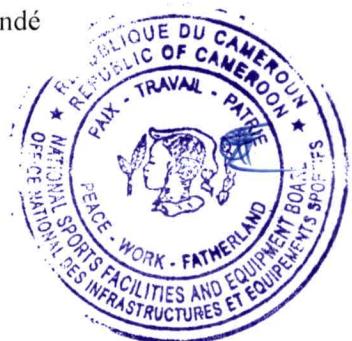
### **Au lieu de**

#### **« I- BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP : 30 388, Yaoundé
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39.

#### **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1- Chanas assurances
- 2- Activa Assurances
- 3- Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
- 4- Zénithe Insurance S.A.
- 5- Pro-Assur S.A
- 6- Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala
- 7- Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala
- 8- CPA S.A., B.BP. 54 Douala
- 9- NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala
- 10- SAAR S.A., B.P. 1011 Douala
- 11- Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala »



### *Lire plutôt «*

#### **I. BANQUES**

- 1- Acces Bank Cameroon, BP 6000, Yaoundé
- 2- Afriland First Bank
- 3- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP. 2933 Douala
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 7- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
- 8- Bank Of Africa Cameroun
- 9- CITI Bank

- 10- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
- 11- Commercial Bank of Cameroon
- 12- Ecobank Cameroun
- 13- National Financial Credit Bank
- 14- Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 15- Société Générale de Banque au Cameroun
- 16- Standard Chartered Bank Cameroon
- 17- Union Bank of Cameroon
- 18- United Bank for Africa

***II- Compagnies d'Assurances***

- 19- Activa Assurances
- 20- Aréa Assurance
- 21- Atlantique Assurances S.A
- 22- Beneficial General Insurance S.A ;
- 23- Chanas Assurances S.A
- 24- CPA S.A;
- 25- NSIA Assurances S.A
- 26- Pro Assures S.A
- 27- SAAR S.A
- 28- SANLAM Insurance S.A
- 29- Zenith S.A.
- 30- ONYX.

2. Les dispositions du DAO non modifiées par le présent additif demeurent inchangées.

**Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- Autres.

Fait à Yaoundé, le 30 MAI 2025

Le Maître d'Ouvrage

